

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 07/03/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Romain TESSIER, Laure de Maisonneuve

Absents ou excusés : Christine PASZKO, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX,

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 06 février 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

13-2023 BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022, COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2022 de la commune, conforme au compte de gestion.

14-2023 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022, COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2022 de la commune, conforme au compte de gestion.

15-2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022, COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2022 de la commune, conforme au compte de gestion.

16-2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GITE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022, COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2022 de la commune, conforme au compte de gestion.

17-2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GITE : CLOTURE ET AFFECTATION DU RESULTAT - TRANSFERT DE L'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tous les travaux sont terminés au lotissement « la Gîte » et qu'il convient de clore ce budget. Il indique que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de ce budget s'élève à 6 242.67 € et qu'il convient de transférer cet excédent au budget principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la clôture du budget lotissement « La Gîte »
- Décide de reprendre la trésorerie et le résultat au budget communal soit :

+ 6 242.67 € au 002 du résultat de fonctionnement du budget Principal de la commune à rajouter au 002 du Budget principal soit :

= 194 221.51 € + 6 242.67 € + 200 464.18 €

18-2023 BUDGET COMMUNAL 2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et considérant qu'il présente un excédent de la section de fonctionnement de 353 039.10 € :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 1068 – « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 158 817.59 € et d'affecter 194 221.51 € au 002 « résultat d'exploitation reporté » recette au budget primitif communal 2023 à cela s'ajoutera au 002, le transfert du résultat 6 242.67 € du budget annexe Lotissement la Gîte soit :

- Aux 002 recettes d'exploitation : 194 221.51 € + 6 242.67 € + 200 464.18 €

19-2023 BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2023 – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.42 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	31.47 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.58 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.42 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	31.47 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.58 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

20-2023 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE : BUDGET PRIMITIF 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et considérant qu'il présente un excédent de la section de fonctionnement de 11 875.26 € :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 11 875.26 €.

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 10 000.00 € et en investissement à hauteur de 175 453.27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2023 comme détaillé dans le document ci-annexé

21-2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 2 : BUDGET PRIMITIF 2023

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 279 905.87 € et en investissement à hauteur de 224 362.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif

22-2023 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ETANGS : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir des terrains pour proposer un nouveau lotissement communal dénommé « LES ETANGS », près de la rue des Fougères. Il indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe qui sera assujetti à la TVA.

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement à hauteur de 137 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer un budget annexe dénommé « Les Combes 2 », assujetti à la TVA.

- vote par chapitre le budget primitif 2023 comme détaillé dans le document ci-annexé.

23-2023 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MAM (MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS) : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir des terrains avec une ancienne bergerie à rénover pour y créer une maison d'assistants maternels (MAM), près du groupe scolaire. Il indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe.

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en investissement à hauteur de 500 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer un budget annexe dénommé « MAM.
- vote par chapitre le budget primitif 2023 comme détaillé dans le document ci-annexé.

24-2023 CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE C 2039 A LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier des propriétaires de la parcelle C 2039, située chemin des Roses, qui souhaiteraient céder à la commune cette bande de terrain d'une surface fiscale de 102 m².

Monsieur le Maire explique que ce terrain est en partie sur la voie communale et qu'il convient effectivement de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter cette cession de terrain, parcelle C 2039
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires
- Indique que les frais notariés seront à la charge de la commune

25-2023 ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION C 1888, CHEMIN DU LAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de liaison douce piétonne et cyclable, par le pont de la Madeleine, permettant de rejoindre le chemin du lac de Finfarine à la Folie de Finfarine en toute sécurité, sans passer par la rue centrale du bourg où la circulation est importante.

Il explique que pour créer cette liaison, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée C 1888 d'une superficie de 406 m². Il rapporte avoir rencontré les propriétaires de cette parcelle et que ceux souhaiteraient la vendre au prix de 300 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1888 au prix de 300 €.
- indique que les frais notariés seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires

26-2023 CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE – PRET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu pour signature, une convention de l'inspection académique, pour le prêt de matériel pédagogique adapté à usage individuel au bénéfice d'un élève domicilié sur la commune et présentant des déficiences sensorielles ou motrices.

Il demande au Conseil Municipal l'accord de signature et précise que la commune de rattachement de l'école est tenue aux obligations dépositaire au sens des articles 1927 et suivants du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire ou un adjoint, à signer la convention de prêt de matériel.

27-2023 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE RUE DU PAYRE ET RUE DU STADE

Monsieur le Maire donne la parole à Mr CHUSSEAU Francis qui explique que les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation d'éclairage rue du Payré et rue du stade sont en cours.

Il rappelle que par délibération n°6-2022, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 150 000 € pour. Il explique également que par délibération n°3-2023 du 09 janvier 2023, la première convention avec le SYDEV a été signée pour une partie des travaux représentant un premier coût de 63 251.00 €.

Mr CHUSSEAU informe donc que la participation de la commune à ces travaux en finalité est de 149 958.00 €

Il présente 3 autres conventions pour la continuité et la fin des travaux d'un montant de 15 883.00 € pour la rénovation de l'éclairage rue du stade, de 17 754.00 € pour la rénovation de l'éclairage rue du Payré et 53 070.00 € pour la réalisation d'effacement de réseaux électrique et déploiement de la fibre rue du stade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Valide les 3 conventions exposées ci-dessus (15 883.00 € pour la rénovation de l'éclairage rue du stade, 17 754.00 € pour la rénovation de l'éclairage rue du Payré et 53 070.00 € pour la réalisation d'effacement de réseaux électrique et déploiement de la fibre rue du stade)

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

NEANT

Affaires diverses :

La commission bâtiments est invitée à lire le CCTP relatif à l'extension de la mairie.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de savoir si le foyer des jeunes pourrait être relancé. Une réflexion va être apportée à cette demande.

Fin de séance à 20 h 40.

Date du prochain Conseil Municipal le 17 avril à 20 h 00.